

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2025-15 : Tarifs applicables pour les emplacements exposants lors du marché de printemps du 12 avril 2025**

**MADAME LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les tarifs pour les emplacements exposants lors du marché de printemps du 12 avril 2025,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de fixer les tarifs pour les emplacements exposants comprenant un barnum, le 12 avril 2025 ainsi qu'il suit :

- emplacement avec un barnum de 3x3 mètres (dans la mesure des disponibilités) : 10.00 euros

**Article 2** : Dit que chaque emplacement sera matérialisé par la remise d'un ticket numéroté à souche.

**Article 3** : Dit que les recettes de la vente des emplacements seront encaissées par la Sous Régie « fêtes et cérémonies ».

**Article 4** : Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision est transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal,

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 11 mars 2025



Madame le Maire,

Mylram MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le